

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Désertines, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. LESTAS Bruno, Maire.

**Étaient Présents** : Mmes & MM. LESTAS B – BLANCHET E - BRICHET M - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - LODE D - DESHAYES C - ANFRAY A - FOURMOND R - LEBLANC H.

**Absent Excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme Rolande FOURMONT

**N°2022-20 – Avis sur enquête publique à Désertines présentée par le GAEC Les Ruchères du 16 mai 2022 au 13 juin 2022**

Madame Bricchet s'est retirée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique a lieu à Désertines, du lundi 16 mai au lundi 13 juin 2022 relatif à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC Les Ruchères en vue d'exploiter un élevage porcin comprenant 230 truies, 768 porcelets en post-sevrage et 2000 porcs à l'engraissement, soit 2 843.6 animaux équivalents, aux lieux-dits Les Ruchères et Les Malherbes à Désertines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un AVIS FAVORABLE à cette enquête publique.

**N°2022-21– Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Mr Le Maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Désertines afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'une part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au lieu habituel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide, à l'unanimité,

D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **N°2022-22– Règlement intérieur service propreté : tarif pour dépôt sauvage**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-13, L 2224-14, L 2224-16 qui attribue le pouvoir de police spéciale de collecte des déchets

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211-9-2 du CGCT

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 541-3

Vu la délibération de la Communauté de Commune du Bocage Mayennais du 20 janvier 2021 approuvant le nouveau règlement intérieur du service propreté et notamment les articles 7.2.1 et 7.2.2,

Considérant que les dépôts sauvages sur l'espace public relèvent du pouvoir de police du maire,

Considérant que les frais de nettoyage sont à la charge de la commune,

Monsieur le Maire propose de facturer ces frais à l'auteur du dépôt selon les tarifs suivant :

- pénalités : 50 €
- Frais générés pour remise en état : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus
- d'autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

#### **Projet enfouissement de réseaux route du Teilleul et Boulevard Testard**

Mr Blanchet présente au Conseil Municipal les avant-projets des travaux de dissimulation des réseaux proposés par TE 53.

Ces deux nouveaux projets vont être étudiés et une décision sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **Temps de travail des agents communaux**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en œuvre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Actuellement, il n'existe aucun régime dérogatoire illégal au sein de la collectivité, toutefois, il est nécessaire d'adopter une délibération formalisant et consolidant la situation actuelle. Un avis au comité technique est préalablement requis et a été demandé. Dès l'avis revenu, une délibération sera prise.

### **Questions diverses**

↳ Monsieur le Maire présente Conseil Municipal plusieurs devis :

- remorque pour un montant de : 1299 €
- Nettoyeur thermique : 519.90 €
- Peinture intérieure Salle Polyvalente : 16153.06 €

Le Conseil Municipal valide ces devis.

↳ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis comportant deux options pour la rénovation de l'éclairage de l'église. L'option 1 a été retenue pour un montant de 7744.60 € HT et validée par le Conseil Municipal.

↳ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 de la station d'épuration. Celui-ci indique un bon fonctionnement du lagunage et un dispositif épuratoire bien entretenu. Il faudra néanmoins prévoir à l'avenir un curage.

↳ Monsieur Blanchet informe le Conseil Municipal d'une demande concernant le Lotissement du Domaine : instaurer un sens unique dans le lotissement et un arrêt minute. Le Conseil Municipal ne valide pas, d'autres solutions pouvant être proposées.

↳ Le Conseil Municipal valide la proposition de Mr Le Maire concernant l'embauche d'une personne pouvant pallier à l'absence de l'agent communal durant ses congés pour l'entretien des espaces verts (temps partiel).

↳ Le pique-nique au jardin est de retour et aura lieu le 24 juin.

↳ L'organisation du bureau de vote pour les élections du 12 et du 19 juin.

La séance est levée à 22 h.45

Le 31 mai 2022

La secrétaire de séance  
Rolande FOURMOND

Le Maire,  
Bruno LESTAS